



Sujets généraux

- [Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement \(Q-2, r. 2\)](#)
- [Qualité de l'eau des piscines : plusieurs affiches et outils rendus disponibles](#)
- [Participation de la Direction des eaux municipales à des congrès et conférences](#)
- [Mise à jour du guide d'interprétation de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables](#)
- [Ajout de deux fiches techniques concernant les quais et abris à bateau ainsi que l'aménagement d'un batardeau et d'un canal de dérivation](#)

Eau potable

- [Mise en ligne d'un nouvel outil pour déterminer le profil d'un opérateur](#)
- [Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies](#)
- [Mise à jour de la page Web du Programme d'excellence en eau potable \(PEXEP\)](#)

Eaux usées

- [Ajout d'une fiche d'information sur l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées](#)
- [Mise en ligne d'un guide pour le suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#)
- [Compétence des opérateurs de stations municipales d'épuration](#)
- [Échéance du 31 décembre 2015 : installation d'enregistreurs de débordements](#)
- [Modification de la position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique](#)
- [Mise à jour de la foire aux questions de la position ministérielle sur le contrôle des débordements des réseaux d'égout municipaux](#)
- [Ajout d'un nouvel outil pour la modélisation et le calcul des mesures compensatoires](#)

Sujets généraux

- **Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 2)** Ce règlement, qui modifie l'article 23 du Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, accepte désormais la norme d'innocuité ANSI/NSF 61 au même titre que la norme NQ 3660-950 relative aux composantes qui sont en contact avec l'eau potable. Cet ajout permet d'élargir la gamme de produits certifiés qui sont compatibles avec une utilisation en eau potable et d'harmoniser les exigences québécoises avec celles des autres provinces canadiennes et des États américains. L'adoption de ce règlement fait suite à la période de consultation dont cette modification a fait l'objet entre le 11 février et le 11 avril 2015. L'entrée en vigueur des modifications a eu lieu le 16 septembre dernier. Le [Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement](#) est disponible sur le site Web du Ministère.

[Retour au sommaire](#)

- **Qualité de l'eau des piscines : plusieurs affiches et outils rendus disponibles** Dans les piscines, de fortes affluences de baigneurs peuvent affecter la qualité de l'eau et avoir des conséquences sur la santé humaine. Le Ministère met à la disposition des responsables de piscines [différents outils](#) pour sensibiliser les baigneurs aux bonnes mesures d'hygiène à adopter lorsqu'ils fréquentent les piscines publiques. Des affiches à télécharger sont disponibles en deux versions, l'une pour les piscines intérieures et l'autre pour les piscines extérieures, et en différents formats d'impression. Le Ministère offre également un aide-mémoire destiné au personnel qui exploite une piscine intérieure ou extérieure pour leur rappeler les principales obligations réglementaires qui leur incombent. La section jeunesse du site Web présente finalement une [aventure de Rafale](#) sur le sujet.

[Retour au sommaire](#)

- **Participation de la Direction des eaux municipales à des congrès et conférences** Dans les mois à venir, la Direction des eaux municipales participera à deux congrès et conférences :
 - Le [Symposium sur la gestion de l'eau](#) organisé par Réseau Environnement (11 et 12 novembre);
 - Le congrès [INFRA 2015](#) organisé par le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) (du 30 novembre au 2 décembre).

Pour plus de détails sur ces événements, vous pouvez consulter leur programmation respective.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour du guide d'interprétation de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables** À titre de partenaires de la protection des milieux hydriques, humides et riverains, c'est avec plaisir que

nous vous informons que le guide d'interprétation de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables a récemment été mis à jour et qu'il est disponible gratuitement sur le [site Web du Ministère](#). Une synthèse des plus récentes modifications apportées au guide est disponible sur la même page. Ce guide reprend et explique chacune des dispositions de la Politique. Cet outil conçu pour faciliter l'application de la Politique est aussi un document de sensibilisation expliquant l'importance de protéger les milieux hydriques, humides et riverains.

[Retour au sommaire](#)

- **Ajout de deux fiches techniques concernant les quais et abris à bateau ainsi que l'aménagement d'un batardeau et d'un canal de dérivation** Deux nouvelles fiches techniques ont été mises à jour et sont disponibles depuis la mi-septembre sur le [site Web du MDDELCC](#) :
 - [Aménagement d'un batardeau et d'un canal de dérivation](#);
 - [Quais et abris à bateau](#).

[Retour au sommaire](#)

Eau potable

Voici les principales nouveautés concernant l'eau potable :

- **Mise en ligne d'un nouvel outil pour déterminer le profil d'un opérateur** Le responsable d'un système de distribution d'eau potable doit s'assurer de respecter les exigences du [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#) en ce qui concerne la qualification de ses opérateurs. Pour être qualifié au sens du Règlement, un opérateur doit être titulaire d'un certificat délivré par Emploi-Québec dans le cadre du Programme de qualification des opérateurs en eau potable, et son profil, c'est-à-dire la catégorie de son certificat, doit correspondre au type de système sur lequel il intervient. Un [nouvel outil](#) disponible sur le site Web du Ministère vise à faciliter la détermination du profil qui correspond à l'installation.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies** [La page Web des fiches d'information technique](#) a été mise à jour.
 - Une deuxième installation a été autorisée avec la technologie en validation à l'échelle réelle Hallett 15xs de la compagnie UVPure (Centrale Romaine 2 d'Hydro-Québec).
 - Une septième installation a été autorisée avec la technologie en validation à l'échelle réelle PCI-Fyne de la compagnie Membrane Specialists LLC (Centrale Romaine 1 d'Hydro-Québec).
 - La fiche portant sur la technologie membranaire Nanofiltration Lapierre de la compagnie Les Équipements Lapierre inc. a été renouvelée par le Bureau de normalisation du Québec.

- La fiche portant sur la technologie membranaire Pentair X-Flow SXL-225 avec coagulation (anciennement Norit Xiga) de la compagnie Veolia Water Technologies Canada inc. (anciennement John Meunier inc.) a été renouvelée par le Bureau de normalisation du Québec.
- La fiche portant sur la technologie membranaire Pentair X-Flow SXL-225, crédits d'enlèvement et suivi d'intégrité (anciennement Norit Xiga) de la compagnie Veolia Water Technologies Canada inc. (anciennement John Meunier inc.) a été renouvelée par le Bureau de normalisation du Québec.
- La fiche portant sur les crédits d'enlèvement et sur le suivi d'intégrité de la technologie membranaire ZW-500 de la compagnie GE Water & Process Technologies a été renouvelée par le Bureau de normalisation du Québec.
- La fiche portant sur les crédits d'enlèvement et sur le suivi d'intégrité de la technologie membranaire ZW-1500 de la compagnie GE Water & Process Technologies a été renouvelée par le Bureau de normalisation du Québec.
- La fiche de la technologie UV Dulcodes Z de la compagnie ProMinent Fluid Controls Ltd a été renouvelée par le Bureau de normalisation du Québec.
- La fiche de la technologie UV Sentinel de la compagnie Calgon Carbon UV Technologies LLC a été renouvelée par le Bureau de normalisation du Québec.
- La fiche de la technologie UV Trojan UVMAX Pro Series de Viqua – A Trojan Technologies Company a été renouvelée par le Bureau de normalisation du Québec et passe maintenant au niveau « Validé ». Le nombre d'installations pouvant utiliser cette technologie n'est donc plus limité.
- Les fiches des technologies NANH2OFILTRATION, série ALPHA et OMÉGA, crédits d'enlèvement et suivi d'intégrité de la compagnie H2O Innovation, et Sterilight Serie Platinum SPV, de la compagnie Trojan Technologies, n'ont pas été renouvelées à la demande des fournisseurs. Elles ont donc été retirées de la page Web.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la page Web du Programme d'excellence en eau potable (PEXEP)** [La page Web du PEXEP](#) a été mise à jour à la suite de l'adhésion de cinq nouvelles stations de production d'eau potable : les usines Le Royer, Régionale et Locale de la ville de Longueuil ainsi que les usines de filtration des secteurs Iberville et Saint-Jean de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Le nombre de stations qui ont adhéré au PEXEP est dorénavant de 36. Bienvenue aux nouvelles stations et bravo à toutes les stations adhérentes pour leur engagement!

[Retour au sommaire](#)

Eaux usées

Voici les principales nouveautés concernant les eaux usées municipales :

- **Ajout d'une fiche d'information sur l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées** Une nouvelle fiche d'information est disponible dans la [section du site Web consacrée aux eaux usées des résidences isolées](#). Elle porte sur l'obligation d'assurer un entretien adéquat des systèmes de traitement certifiés, et ce, même lorsque le fabricant n'est plus certifié. De plus, la fiche fait état de ce qu'un tiers qualifié devrait être en mesure de faire pour assurer l'entretien d'un système en l'absence de fabricant certifié.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise en ligne d'un guide pour le suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées** Le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Q-2, r. 34.1) impose plusieurs obligations aux exploitants d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAE), dont celle de tenir à jour un registre relativement à l'exploitation de leurs ouvrages et celle de transmettre un rapport mensuel et un rapport annuel par voie électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Dans ce contexte, un guide intitulé *Suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées – Station d'épuration et ouvrages de surverse* a été mis en ligne par le Ministère [dans la section du site Web consacrée aux eaux usées domestiques, communautaires et municipales](#). Ce guide vient préciser l'information que l'exploitant d'un OMAE doit colliger pour satisfaire aux obligations décrites précédemment.

Ce guide remplace les documents préparés par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) portant sur le suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux, soit le programme de suivi de la station d'épuration (septembre 2006), et sur le programme de suivi des ouvrages de surverse (novembre 2000).

[Retour au sommaire](#)

- **Compétence des opérateurs de stations municipales d'épuration** Le [Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées \(Q-2, r. 34.1\)](#) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, toutes les activités liées à l'opération et au suivi du fonctionnement d'une station d'épuration municipale devront être exécutées par du personnel qualifié. Ce personnel devra être titulaire d'un certificat de qualification délivré en vertu de programmes de formation et de qualification professionnelle établis par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Ce dernier finalise la préparation de ces programmes, en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte

contre les changements climatiques et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Les programmes prévus ont été élaborés avec la préoccupation d'établir des exigences raisonnables, de faciliter l'intégration des travailleurs en poste, d'assurer l'accessibilité à la formation dans toutes les régions du Québec et d'en réduire les coûts.

Un comité consultatif représentant l'ensemble des milieux concernés a commenté les propositions pour chacun des programmes de qualification à élaborer ainsi que les modalités d'intégration des personnes actuellement employées par les municipalités.

L'approbation finale de ces programmes par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale devrait survenir à l'automne 2015. Toutes les municipalités et clientèles concernées seront alors informées du contenu des programmes, des exigences prévues selon la taille et le type d'installation, des modalités de délivrance des certificats de qualification et des formations et mesures d'intégration prévues pour les travailleurs actuellement en poste. Le plan de mise en œuvre et les coûts à prévoir seront également indiqués afin de faciliter la planification municipale.

[Retour au sommaire](#)

- **Échéance du 31 décembre 2015 : installation d'enregistreurs de débordements** [Le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées \(Q-2, r. 34.1\)](#) prévoit qu'à compter du 31 décembre 2015, l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées doit installer un appareil permettant d'enregistrer les débordements d'eaux usées à chacun de ses ouvrages de surverse qui ont connu au moins un débordement autre qu'en situation d'urgence.

Puisqu'un repère visuel n'est pas un équipement adéquat pour évaluer la fréquence des débordements sur une base quotidienne, il doit être remplacé par un appareil qui permet d'enregistrer la fréquence des débordements, le moment où ils se produisent et leur durée cumulée quotidienne.

Les ouvrages de surverse qui n'ont pas connu de débordement ou qui n'ont connu que des débordements d'urgence ne sont pas visés.

Pour s'assurer de ne pas être en situation de non-conformité, une redondance d'équipement est nécessaire. Un deuxième équipement, qui peut être un repère visuel ou un enregistreur, est donc requis.

Selon l'article 33 de ce règlement, une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 500 \$ pour une personne physique ou de 2 500 \$ dans les autres cas peut être imposée à l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées qui fait défaut d'installer un appareil permettant d'enregistrer les débordements d'eaux usées de son ouvrage.

[Retour au sommaire](#)

- **Modification de la position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique** Le MDDELCC a mis à jour la position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique (Position phosphore) sur son site Web. Vous pouvez la consulter au www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/reduc-phosphore/index.htm.

La modification apportée à la Position phosphore permettra à un exploitant de démontrer que ses ouvrages sont en mesure de respecter une exigence de rejet de phosphore (ex. : 0,3 mg P/L) meilleure que celle usuellement reconnue pour sa technologie de traitement (ex. : 0,8 mg P/L pour des étangs aérés facultatifs), et ce, à la suite d'essais encadrés et concluants (ex. : au moyen des résultats d'essais sur le surdosage de coagulant chimique). Cette solution permettra d'éviter des investissements importants en immobilisation dans plusieurs des municipalités visées par la Position phosphore.

Le texte et le tableau 2 de la position ministérielle ont été modifiés afin de permettre l'acceptation de solutions alternatives. La modification de la position ministérielle s'accompagne d'un nouveau document intitulé [*Protocole d'essai - Réalisation d'essais pleine échelle de déphosphatation par le surdosage de coagulant dans des étangs aérés facultatifs*](#). Ce protocole encadre la réalisation d'essais permettant de démontrer que la solution de surdosage est praticable par une municipalité donnée, et ce, avant reconnaissance et accord par le MDDELCC.

[Retour au sommaire](#)

- **Mise à jour de la foire aux questions de la position ministérielle sur le contrôle des débordements des réseaux d'égout municipaux** Le 10 juin dernier, la foire aux questions a été modifiée par la bonification de plusieurs questions et par une restructuration de l'ensemble du document. Nous vous invitons à consulter [la page Web de la foire aux questions](#) afin de prendre connaissance de ces changements.

[Retour au sommaire](#)

- **Ajout d'un nouvel outil pour la modélisation et le calcul des mesures compensatoires** Le 10 juin dernier, un nouvel outil a été ajouté sur la [page consacrée à la position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux](#) du site Web du Ministère. Cet outil a pour but de soutenir les municipalités et leurs consultants lors des modélisations et calculs requis pour déterminer les mesures compensatoires.

La modélisation du comportement du réseau lors d'événements pluvieux est une méthode privilégiée pour définir la récurrence des pluies qui entraînent un débordement de l'ouvrage. Le modèle du réseau à l'étude devrait être calé sur des données de pluviométrie et de débordement de manière à définir la récurrence de la pluie qui génère un débordement.

Pour effectuer cette évaluation, des courbes intensité-durée-fréquence (IDF) dont la période de retour est supérieure à deux ans sont maintenant disponibles auprès du service [Info-Climat](#) du MDDELCC.

Le service Info-Climat peut fournir, sur demande, la courbe correspondant à la région et à la fréquence de débordement de l'ouvrage de surverse.

[Retour au sommaire](#)